

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1850**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Conducteur de travaux du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230p Coordination de chantiers tous corps d'état

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur de travaux du bâtiment est le responsable technique, administratif et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers de bâtiment, depuis leur préparation jusqu'à leur livraison.

Il prévoit et organise, à partir d'un dossier technique qui lui est confié, les moyens matériels et humains permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai, de sécurité, de qualité et de rentabilité.

Il intervient dans chacune des phases de réalisation du chantier, et parfois même en amont.

Interlocuteur direct des différents partenaires de l'acte de construire, il est ainsi amené à jouer un rôle commercial en complément du développement de sa fonction de gestionnaire.

Il dispose d'une large autonomie dans l'organisation des chantiers dont il est responsable.

L'emploi s'exerce le plus souvent sur les chantiers (le port d'équipements de protection est alors requis), même si une part se déroule au bureau, à l'agence ou au siège de l'entreprise. Il demande une forte implication avec des amplitudes horaires et une mobilité géographique pouvant être importante (en distance, en fréquence, en durée).

1. Préparer un chantier de bâtiment

Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de construction d'un bâtiment.

Vérifier la faisabilité technique des éléments constitutifs d'un dossier de construction d'un bâtiment.

Réaliser ou vérifier les métrés des ouvrages ou parties d'ouvrages de bâtiment.

Prendre les dispositions appropriées pour résoudre les problèmes liés aux caractéristiques du site d'un chantier de bâtiment.

Optimiser les modes opératoires d'un projet de bâtiment en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de bâtiment et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment dans le respect des procédures et du cadre contractuel.

Produire et renseigner les documents de préparation et d'organisation d'un chantier de bâtiment.

Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment.

2. Conduire les travaux d'un chantier de bâtiment

Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de construction d'un bâtiment.

Réaliser ou vérifier les métrés des ouvrages ou parties d'ouvrages de bâtiment.

Optimiser les modes opératoires d'un projet de bâtiment en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de bâtiment et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment dans le respect des procédures et du cadre contractuel.

Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment.

Manager une équipe de maîtrise de chantier de bâtiment.

Analyser les écarts entre prévision et réalisation d'un chantier de bâtiment, et prendre des mesures correctives.

Animer une réunion de chantier de bâtiment.

S'assurer de la parfaite exécution des ouvrages d'un bâtiment.

Etablir des devis de travaux de bâtiment adaptés aux besoins du client.

Etablir les facturations des travaux d'un bâtiment.

3. Etablir les documents relatifs à la gestion financière, humaine et matérielle d'une entreprise de bâtiment

Rendre compte, justifier et argumenter les résultats de son activité.

Planifier et gérer sa charge de travail.

Etablir les éléments relatifs à la gestion des moyens matériels et humains d'une entreprise de bâtiment.

Etablir les éléments d'actualisation des ratios et prix de revient de l'entreprise de bâtiment.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises du bâtiment, plutôt de taille moyenne (effectif de 50-100), spécialisées majoritairement dans le gros œuvre ou entreprises générales et, à un degré moindre, dans les autres corps d'état.

L'Etat et les collectivités territoriales.

La maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre publique ou privée.

Conducteur de travaux - Coordinateur de chantier - Chargé d'affaires.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201 : Conduite de travaux du BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1850 - Préparer un chantier de bâtiment	Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de construction d'un bâtiment. Vérifier la faisabilité technique des éléments constitutifs d'un dossier de construction d'un bâtiment. Réaliser ou vérifier les métrés des ouvrages ou parties d'ouvrages de bâtiment. Prendre les dispositions appropriées pour résoudre les problèmes liés aux caractéristiques du site d'un chantier de bâtiment. Optimiser les modes opératoires d'un projet de bâtiment en respectant les aspects réglementaires et environnementaux. Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de bâtiment et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement. Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment dans le respect des procédures et du cadre contractuel. Produire et renseigner les documents de préparation et d'organisation d'un chantier de bâtiment. Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1850 - Conduire les travaux d'un chantier de bâtiment	<p>Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de construction d'un bâtiment.</p> <p>Réaliser ou vérifier les métrés des ouvrages ou parties d'ouvrages de bâtiment.</p> <p>Optimiser les modes opératoires d'un projet de bâtiment en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.</p> <p>Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de bâtiment et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.</p> <p>Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment dans le respect des procédures et du cadre contractuel.</p> <p>Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment.</p> <p>Manager une équipe de maîtrise de chantier de bâtiment.</p> <p>Analyser les écarts entre prévision et réalisation d'un chantier de bâtiment, et prendre des mesures correctives.</p> <p>Animer une réunion de chantier de bâtiment.</p> <p>S'assurer de la parfaite exécution des ouvrages d'un bâtiment.</p> <p>Etablir des devis de travaux de bâtiment adaptés aux besoins du client.</p> <p>Etablir les facturations des travaux d'un bâtiment.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1850 - Etablir les documents relatifs à la gestion financière, humaine et matérielle d'une entreprise de bâtiment	<p>Rendre compte, justifier et argumenter les résultats de son activité.</p> <p>Planifier et gérer sa charge de travail.</p> <p>Etablir les éléments relatifs à la gestion des moyens matériels et humains d'une entreprise de bâtiment.</p> <p>Etablir les éléments d'actualisation des ratios et prix de revient de l'entreprise de bâtiment.</p>

Validité des composantes acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : - TP Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil Pour le détail, se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 26/01/2017 portant création du TP Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil paru au JO du 04/02/2017	

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 - Arrêté du 24/03/2007 paru au JO du 22/04/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 21/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016 - Arrêté du 26/01/2017 portant création du TP Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil paru au JO du 04/02/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Suppression du titre suite à la création du TP Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil (CDTBGC n° 28811) paru au JO du 04/02/2017